



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2020-173

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

DDFIP

12-2020-12-04-003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron. (1 page) Page 5

Préfecture Aveyron

12-2020-12-04-002 - Approbation du plan ORSEC "secours en milieu souterrain" (3 pages) Page 7

12-2020-12-11-001 - Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R 40-1 du code électoral (2 pages) Page 11

12-2020-12-02-003 - Attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2021. (2 pages) Page 14

12-2020-11-05-032 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection (périmètre). (2 pages) Page 17

12-2020-11-06-009 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 20

12-2020-11-05-022 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 23

12-2020-11-05-023 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 26

12-2020-11-05-024 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 29

12-2020-11-05-025 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 32

12-2020-11-05-026 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 35

12-2020-11-05-027 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 38

12-2020-11-06-010 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 41

12-2020-11-05-028 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 44

12-2020-11-05-029 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 47

12-2020-11-05-030 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 50

12-2020-11-06-011 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 53

12-2020-11-05-031 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 56

12-2020-11-06-012 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 59

12-2020-11-05-033 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 62

12-2020-11-06-013 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 65

12-2020-11-05-034 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 68

12-2020-11-05-035 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 71

12-2020-11-05-036 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 74

12-2020-11-05-037 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 77

12-2020-11-05-038 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 80

12-2020-11-05-039 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 83

12-2020-11-05-040 - Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 86

12-2020-11-05-010 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection. (2 pages) Page 89

12-2020-12-05-001 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 92
12-2020-11-05-011 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 95
12-2020-11-05-012 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 98
12-2020-11-05-013 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 101
12-2020-11-05-014 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 104
12-2020-11-06-002 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 107
12-2020-11-06-003 - Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 110
12-2020-11-05-016 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 113
12-2020-11-06-004 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 116
12-2020-11-05-015 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 119
12-2020-11-05-017 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 122
12-2020-11-06-005 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 125
12-2020-11-06-006 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 128
12-2020-11-06-007 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 131
12-2020-11-05-018 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 134
12-2020-11-05-019 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 137
12-2020-11-05-020 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 140
12-2020-11-05-021 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 143
12-2020-11-06-008 - Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection. (2 pages)	Page 146
12-2020-11-13-006 - Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux. (3 pages)	Page 149

DDFIP

12-2020-12-04-003

Arrêté de fermeture exceptionnelle au public - Direction
départementale des finances publiques de l'Aveyron.

Fermeture exceptionnelle au public - DDFiP Aveyron.

Direction départementale des Finances publiques
de l'Aveyron

2 place d'Armes
BP 3513
12035 RODEZ CEDEX 09

Rodez, le 4 décembre 2020

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron**

La directrice départementale des finances publiques de l'Aveyron,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2020-08-24-017 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron sera fermée au public à titre exceptionnel le jeudi 31 décembre 2020 (après-midi).

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
La directrice départementale des finances publiques de
l'Aveyron

signé

Pascale AMPE

Préfecture Aveyron

12-2020-12-04-002

Approbation du plan ORSEC "secours en milieu
souterrain"



Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC

« Secours en milieu souterrain »

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1;
- VU** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.741-1 à L.741-5 ;
- VU** l'arrêté du 22 novembre 2018 portant agrément de sécurité civile de la Fédération Française de Spéléologie pour les opérations de secours en milieu souterrain, dans les cavités naturelles ou artificielles, noyées (surface non libre), ou à l'air libre.
- VU** la convention nationale d'assistance technique entre le Ministre de l'Intérieur, représenté par le Préfet, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise et la Fédération Française de Spéléologie du 14 janvier 2014 ;
- VU** la convention départementale d'assistance technique en spéléo-secours entre le Préfet de l'Aveyron et le Comité Départemental de Spéléologie de l'Aveyron, du 28 août 2015 ;
- VU** la convention départementale d'assistance technique en spéléo-secours entre le Préfet de l'Aveyron et le Comité Départemental de Spéléologie de l'Aveyron, du 28 août 2015 ;
- VU** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie Michel-Moreaux préfète de l'Aveyron ;
- VU** les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours et du Conseiller Technique Départemental de Spéléologie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser les dispositions spécifiques ORSEC « secours en milieu souterrain ».

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet de la préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} Les dispositions spécifiques ORSEC « Secours en milieu souterrain» sont approuvées.

Article 2: La secrétaire générale, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le président du comité départemental de spéléologie de l'Aveyron, le conseil technique départemental en spéléologie et ses adjoints, les maires du département, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 4 décembre 2020

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet - Service des sécurités
CS73114 - 12031 RODEZ CEDEX 9
- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise
Sous-direction des Services d'incendie et des Acteurs du Secours
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.
- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Votre recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez.

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.

Prefecture Aveyron

12-2020-12-11-001

Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R
40-1 du code électoral

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la citoyenneté et de la
légalité

Service de la légalité

Pôle structures
territoriales et élections

Arrêté n°

du 11 décembre 2020

Objet : Arrêté instituant un bureau de vote au titre de l'article R 40-1 du code électoral

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1,

Vu l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues,

Vu l'arrêté préfectoral du 12-2020-08-21-002 du 21 août 2020 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du décret du 27 novembre 2020 susvisé, les personnes détenues qui souhaitent voter par correspondance sont inscrites dans un bureau de vote spécifique et que ce bureau de vote est rattaché à la circonscription de la commune chef-lieu de département qui compte le plus d'inscrits sur les listes électorales ;

CONSIDÉRANT que le territoire de la commune de Rodez est réparti sur 3 cantons : Rodez 1, Rodez 2 et Rodez-Onet ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort des données de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) que le canton de Rodez – Onet est celui qui compte le plus d'inscrits sur les listes électorales au jour de la publication du présent arrêté ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Dans la commune de Rodez, est créé un bureau de vote intitulé : **bureau de vote n°18**.
Il est installé à **la salle des fêtes, Esplanade Paul Lignon, 12000 RODEZ**.

Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
-
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4^e degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
-
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

Article 2 : En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1^{er} est rattaché à la circonscription électorale de Rodez qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1° pour les élections départementales : canton Rodez-Onet ;

2° pour les élections législatives : circonscription de Rodez.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le maire de Rodez, Monsieur Christian TEYSSÉDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron, accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 11 décembre 2020

**Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,**

Michèle LUGRAND

Préfecture Aveyron

12-2020-12-02-003

Attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2021.

Attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif - Promotion du 1er janvier 2021.



**BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
ET DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Arrêté n°

du 2 décembre 2020

Objet : Attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif. *Échelon bronze*. Promotion du 1^{er} janvier 2021.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports, ensemble le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif au même objet,

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 portant déconcentration des décisions d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2000-543 du 16 juin 2000 modifiant le décret du 8 janvier 1970 relatif à la médaille de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et après avis de la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif :

- A R R E T E -

Article 1 : La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée à :

- M. Jean-Paul ACQUIÉ - 57, *Le Breil* – 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (associations)
- Mme Frédérique BERTRAND - 4, rue de l'intendant – *L'Escalopier* – 12 100 MILLAU (sport de boules)
- Mme Brigitte COMBES née BERNARD - 3, rue du soleil levant – Lot. *Le Clapas* – 12 520 AGUESSAC (football)
- M. Patrick COUFFIN - *Vendeloves* – 12 400 SAINT-AFFRIQUE (enseignement de la langue occitane)
- Mme Nicole CRANSAC née DOYEN – 5, route C.E.G. - 12 120 CASSAGNES-BÉGONHÈS (rugby)
- Mme Magali DUBOIS - 41, avenue du centre – 12 160 MANHAC (karaté)
- M. Jacques ESCLASSAN - 103, avenue Bellevue- 12 000 LE MONASTÈRE ((quilles de huit)
- M. Franck GRACIA - 1, avenue de Rodez – 12 510 OLEMPES (karaté)
- M. Pierre JOULIÉ - 15, avenue de Bourran – 12 000 RODEZ (randonnée pédestre)
- M. Gérard LACOMME - *Pélengras* – 12 440 LESCURE-JAOUL (karaté)
- M. Marc PORTE - *La Carral* – 12 300 LIVINAC-LE-HAUT (randonnée pédestre)
- M. Didier VIGNETTE – 55, boulevard Émile Borel – 12 400 SAINT-AFFRIQUE (échecs)

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rodez, le 2 décembre 2020

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 75 71 71
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-032

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
(périmètre).



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-001 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection (périmètre) sur la commune de BARAQUEVILLE (12160).

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection (périmètre) sur la commune de BARAQUEVILLE (12160), présentée par M. le Maire ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. le Maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur la commune de BARAQUEVILLE (12160).

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200134 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Maire est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt cinq jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de M. le Maire.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-009

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-025 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre de vacances – base nautique l'ANSE DU LAC – route du Vibal – 12290 PONT-DE-SALARS.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le centre de vacances – base nautique l'ANSE DU LAC – route du Vibal – 12290 PONT-DE-SALARS, présentée par M. le directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1er : M. le directeur est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le centre de vacances – base nautique l'ANSE DU LAC – route du Vibal – 12290 PONT-DE-SALARS.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200155 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur du centre.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-022

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-053 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Assistance Occitanie Santé (réparation optiques) - 10 avenue du Ségala -12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement Assistance Occitanie Santé (réparation optiques) - 10 avenue du Ségala - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, présentée par M. Adonis FALLOUH gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. Adonis FALLOUH est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement Assistance Occitanie Santé (réparation optiques) - 10 avenue du Ségala -12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200131 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Adonis FALLOUH est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-023

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-036 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement AUTO 12 - route de Palmas - 12310 LAISSAC.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement AUTO 12 - route de Palmas - 12310 LAISSAC, présentée par M. Sébastien PICARD co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. Sébastien PICARD est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement AUTO 12 - route de Palmas - 12310 LAISSAC.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200136 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Alfredo PEREIRA est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du co-gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-024

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-058 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement AUTO CLEAN - 20 avenue A-E Martel - 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dans l'établissement AUTO CLEAN - 20 avenue A-E Martel - 12100 MILLAU, présentée par M. Bernard TREILLET ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. Bernard TREILLET est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement AUTO CLEAN - 20 avenue A-E Martel - 12100 MILLAU.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200161 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Bernard TREILLET est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-025

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-044 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ZEEMANS textielSupers SARL – 150 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement ZEEMANS textielSupers SARL – 150 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU, présentée par M. Albertus VAN BOLDEREN ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Albertus VAN BOLDEREN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement ZEEMANS textielSupers SARL – 150 boulevard Georges Brassens – 12100 MILLAU.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200100 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Albertus VAN BOLDEREN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quatorze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-026

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-054 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LES BIENFAITS DE LA NATURE - 30 rue du Trou - 12340 BOUZOULS.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LES BIENFAITS DE LA NATURE - 30 rue du Trou - 12340 BOUZOULS, présentée par Mme Sylvie ANEDDA gérante ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : Mme Sylvie ANEDDA est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement LES BIENFAITS DE LA NATURE - 30 rue du Trou - 12340 BOUZOULS.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200139 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme Sylvie ANEDDA est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès de la gérante de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-027

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-055 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la brigade de Gendarmerie Nationale - 560 avenue du Docteur Lucien Galtier - 12400 SAINT-AFFRIQUE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la brigade de Gendarmerie Nationale - 560 avenue du Docteur Lucien Galtier - 12400 SAINT-AFFRIQUE, présentée par M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aveyron ;

Considérant que l'installation de ce système de vidéoprotection :

- est regardée comme intéressant la défense nationale ;
- est nécessaire à la sécurité des personnes, secours à personnes, défense contre l'incendie préventions risques naturel ou technologiques, à la prévention des atteintes aux biens et à la prévention d'actes de terroristes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aveyron est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la brigade de Gendarmerie Nationale - 560 avenue du Docteur Lucien Galtier - 12400 SAINT-AFFRIQUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200160 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 5 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-010

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-020 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie-pâtisserie Michel HUEBER – 52 rue Droite – 12500 ESPALION.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la boulangerie-pâtisserie Michel HUEBER – 52 rue Droite – 12500 ESPALION, présentée par M. Michel HUEBER responsable ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. Michel HUEBER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la boulangerie-pâtisserie Michel HUEBER – 52 rue Droite – 12500 ESPALION.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200153 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Michel HUEBER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-028

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-046 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CAMPANILE - 133 chemin de Salelles - 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CAMPANILE - 133 chemin de Salelles - 12100 MILLAU, présentée par M. Benoît PRAT président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Benoît PRAT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement CAMPANILE - 133 chemin de Salelles - 12100 MILLAU.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200138 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Benoît PRAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-029

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-046 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CAMPANILE - 133 chemin de Salelles - 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CAMPANILE - 133 chemin de Salelles - 12100 MILLAU, présentée par M. Benoît PRAT président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Benoît PRAT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement CAMPANILE – 133 chemin de Salelles – 12100 MILLAU.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200138 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Benoît PRAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-030

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-041 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le CAMPING DU VIADUC - 121 avenue de Millau Plage - 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le CAMPING DU VIADUC - 121 avenue de Millau Plage - 12100 MILLAU, présentée par M. Christian DECOIN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. Christian DECOIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le CAMPING DU VIADUC - 121 avenue de Millau Plage - 12100 MILLAU.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200137 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Christian DECOIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quatorze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant du camping.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-011

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-031 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CASINO - 37 rue Lavernhe - Centre Commercial Marcel Mazars - 12210 LAGUIOLE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement dans l'établissement CASINO - 37 rue Lavernhe - Centre Commercial Marcel Mazars - 12210 LAGUIOLE, présentée par M. Fabien MAZARS co-gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1er : M. Fabien MAZARS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement CASINO - 37 rue Lavernhe - Centre Commercial Marcel Mazars - 12210 LAGUIOLE.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200142 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Fabien MAZARS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du co-gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-031

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-039 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CHAUSSON MATERIAUX - Z.I Les Taillades - 12700 CAPDENAC-GARE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement CHAUSSON MATERIAUX - Z.I Les Taillades - 12700 CAPDENAC-GARE, présentée par M. Raphael CONVERS ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Raphael CONVERS est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement CHAUSSON MATERIAUX - Z.I Les Taillades - 12700 CAPDENAC-GARE.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200121 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Raphael CONVERS est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de dix jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-012

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-022 du 6 novembre 2020.

Objet : dans la déchetterie du SMICTON Nord Aveyron – Pont de Mels – 12420 ARGENCE EN AUBRAC.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la déchetterie du SMICTON Nord Aveyron – Pont de Mels – 12420 ARGENCE EN AUBRAC, présentée par Mme la présidente ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : Mme la présidente est autorisée à installer un système de vidéoprotection dans la déchetterie du SMICTON Nord Aveyron – Pont de Mels – 12420 ARGENCE EN AUBRAC.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200154 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Mme la présidente est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de la déchetterie.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 8 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 9 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-033

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-047 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cabinet dentaire (salle d'attente) - 4 rue Emile Nègre - 12300 DECAZEVILLE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans le cabinet dentaire (salle d'attente) - 4 rue Emile Nègre - 12300 DECAZEVILLE, présentée par M. Yannick MOLENAT ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. Yannick MOLENAT est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans le cabinet dentaire (salle d'attente) - 4 rue Emile Nègre - 12300 DECAZEVILLE.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200144 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Yannick MOLENAT est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de M. Yannick MOLENAT.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-013

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-030 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement DEPANN'PC 12 - 21 avenue de Rodez - 12290 PONT DE SALARS.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement DEPANN'PC 12 - 21 avenue de Rodez - 12290 PONT DE SALARS, présentée par M. Olivier LAUGIER gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1er : M. Olivier LAUGIER est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'établissement DEPANN'PC 12 - 21 avenue de Rodez - 12290 PONT DE SALARS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200135 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Olivier LAUGIER est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quinze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-034

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-019 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'E.S.A.T Ste Marie – 726 rue des Routiers – 12000 RODEZ.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans l'E.S.A.T Ste Marie – 726 rue des Routiers – 12000 RODEZ, présentée par M. le directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. le directeur est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans l'E.S.A.T Ste Marie – 726 rue des Routiers – 12000 RODEZ.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200141 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Il n'y a pas d'enregistrement des images. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du directeur de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-035

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-002 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE FOURNIL DE LA GINESTE – Centre Commercial Les Portes du Ségale II – 12160 BARAQUEVILLE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection la SARL LE FOURNIL DE LA GINESTE – Centre Commercial Les Portes du Ségale II – 12160 BARAQUEVILLE, présentée par M. William GALZIN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. William GALZIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL LE FOURNIL DE LA GINESTE – Centre Commercial Les Portes du Ségale II – 12160 BARAQUEVILLE.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200146 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. William GALZIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt et un jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-036

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-004 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE FOURNIL DE LA GINESTE – 32 avenue de la Gineste – 12000 RODEZ.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE FOURNIL DE LA GINESTE – 32 avenue de la Gineste – 12000 RODEZ, présentée par M. William GALZIN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. William GALZIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL LE FOURNIL DE LA GINESTE – 32 avenue de la Gineste – 12000 RODEZ.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200147 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. William GALZIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quatorze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-037

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-005 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE FOURNIL DE ST AFFRIQUE – 8 boulevard de Verdun – 12400 ST AFFRIQUE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL LE FOURNIL DE ST AFFRIQUE – 8 boulevard de Verdun – 12400 ST AFFRIQUE, présentée par M. William GALZIN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. William GALZIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL LE FOURNIL DE ST AFFRIQUE – 8 boulevard de Verdun – 12400 ST AFFRIQUE.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200148 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. William GALZIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt et un jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-038

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-014 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU – 4 place des Martyrs de la Résistance – 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU – 4 place des Martyrs de la Résistance – 12100 MILLAU, présentée par M. William GALZIN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. William GALZIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU – 4 place des Martyrs de la Résistance – 12100 MILLAU.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200151 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. William GALZIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-039

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-057 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU - 15 avenue Jean-Jaurès - 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU - 15 avenue Jean-Jaurès - 12100 MILLAU, présentée par M. William GALZIN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. William GALZIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU - 15 avenue Jean-Jaurès - 12100 MILLAU.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200150 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. William GALZIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt-huit jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-040

Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-017 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU – 2 rue Fernand Candon – 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'installation d'un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU – 2 rue Fernand Candon – 12100 MILLAU, présentée par M. William GALZIN gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

ARRETE -

Article 1^{er} : M. William GALZIN est autorisé à installer un système de vidéoprotection dans la SARL GALZIN MILLAU – 2 rue Fernand Candon – 12100 MILLAU.

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200152 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. William GALZIN est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-010

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-037 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées - 6 allée de l'Amicale - 12210 LAGUIOLE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées - 6 allée de l'Amicale - 12210 LAGUIOLE ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 6 allée de l'Amicale – 12210 LAGUIOLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200113 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-12-05-001

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-016 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 2 rue Henri Barbusse – 12110 AUBIN.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 2 rue Henri Barbusse – 12110 AUBIN ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 2 rue Henri Barbusse – 12110 AUBIN.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020119 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-011

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-007 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 5 avenue Charles de Gaulle – 12700 CAPDENAC-GARE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 5 avenue Charles de Gaulle – 12700 CAPDENAC-GARE ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 5 avenue Charles de Gaulle – 12700 CAPDENAC-GARE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020117 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-012

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-006 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – place du Monuments aux Morts – 12220 MONTBAZENS.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – place du Monuments aux Morts – 12220 MONTBAZEN ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – place du Monuments aux Morts – 12220 MONTBAZENS.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020115 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-013

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-028 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées - place Sarzana - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 201030002-0005 du 29 octobre 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées - place Sarzana - 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – place Sarzana – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200116 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-014

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-050 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole - 145 avenue de Rodez - 12310 LAISSAC.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1096 du 5 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole - 145 avenue de Rodez - 12310 LAISSAC ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'agence du Crédit Agricole – 145 avenue de Rodez – 12310 LAISSAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 97-01096 du 5 mai 1997.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200125 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-002

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-026 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MC DONALD'S – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-344-6 du 10 décembre 1999 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MC DONALD'S – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le président est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans l'établissement MC DONALD'S – route d'Espalion – 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200108 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le président est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-003

Autorisation de modification d'un système de
vidéoprotection.



BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-021 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation de modification d'un système de vidéoprotection dans le parking Q-PARK – 13 place Emma Calvé – 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans le parking Q-PARK – 13 place Emma Calvé – 12100 MILLAU ;

VU la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé dans ce parking, présentée par M. le responsable de centre ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable de centre est autorisé à modifier le système de vidéoprotection dans le parking Q-PARK – 13 place Emma Calvé – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020102 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable de centre est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable du parking.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-016

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-049 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BEAUTY SUCCES SAS - 1 rue de la République - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-344-3 du 10 décembre 2009 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement BEAUTY SUCCES SAS - 1 rue de la République - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le directeur général ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le directeur général est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement BEAUTY SUCCES SAS - 1 rue de la République - 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2009-344-3 du 10 décembre 2009.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200118 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur général est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-004

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-023 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – rue de l'Hom – 12240 RIEUPEYROUX.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – rue de l'Hom – 12240 RIEUPEYROUX ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – rue de l'Hom – 12240 RIEUPEYROUX.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200111 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-015

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-056 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement du système de vidéoprotection dans la caserne Beteille - 1 avenue de l'Europe - 12000 RODEZ.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°2014042-0013 du 11 février 2014 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la caserne Beteille - 1 avenue de l'Europe - 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette caserne, présentée par M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aveyron ;

Considérant que l'installation de ce système de vidéoprotection :

- est regardée comme intéressant la défense nationale ;
- est nécessaire à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens, à la prévention d'actes de terroristes et à la prévention du trafic de stupéfiants.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Aveyron est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans la caserne Beteille - 1 avenue de l'Europe - 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2014042-0013 du 11 février 2014.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200159 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aveyron est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 5 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-017

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-043 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées - place des Ecoles - 12330 MARCILLAC.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées - place des Ecoles - 12330 MARCILLAC ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – place des Ecoles – 12330 MARCILLAC.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200106 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-005

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-008 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 96 avenue du Centre – 12160 BARAQUEVILLE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 20103002-005 du 29 octobre 2010 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 96 avenue du Centre – 12160 BARAQUEVILLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 96 avenue du Centre – 12160 BARAQUEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200122 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-006

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-015 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 2 avenue de l'Europe – 12000 RODEZ.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015028-0023 du 28 janvier 2015 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 2 avenue de l'Europe – 12000 RODEZ.

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 2 avenue de l'Europe – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200123 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-007

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-033 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées - 5 avenue Jean-Jaurès - 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées - 5 avenue Jean-Jaurès - 12100 MILLAU.

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 5 avenue Jean-Jaurès – 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200107 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-018

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-052 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement FLUNCH - Pôle Commercial - Le Comtal Sud - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2011-166-0015 du 15 juin 2011 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement FLUNCH - Pôle Commercial - Le Comtal Sud - 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. le directeur ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le directeur est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement FLUNCH - Pôle Commercial - Le Comtal Sud - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2011-166-0015 du 15 juin 2011.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200120 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le directeur est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de quatorze jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-019

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-048 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LEADER PRICE - Lot La Penchoterie - route d' Espalion - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-029-012 du 29 janvier 2016 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement LEADER PRICE - Lot La Penchoterie - route d' Espalion - 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Paul PIRRI ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Paul PIRRI est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement LEADER PRICE - Lot La Penchoterie - route d' Espalion - 12850 ONET-LE-CHATEAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2016-029-012 du 29 janvier 2016.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 2020157 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Paul PIRRI est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-020

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-010 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans la
MAROQUINERIE DALERY – Centre Commercial la Capelle – rue du Rajol – 12100 MILLAU.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015 du 23 octobre 2015 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans la MAROQUINERIE DALERY – Centre Commercial la Capelle – rue du Rajol 12100 MILLAU ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Didier DALERY gérant ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans la MAROQUINERIE DALERY – Centre Commercial la Capelle – rue du Rajol - 12100 MILLAU.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200103 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Didier DALERY est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du gérant de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-05-021

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-048 du 5 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MC DONALD'S - avenue du 10 Août - ZA du Centre - 12300 DECAZEVILLE.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2015 du 23 octobre 2015 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'établissement MC DONALD'S - avenue du 10 Août - ZA du Centre - 12300 DECAZEVILLE ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cet établissement, présentée par M. Stéphane LOREAUX président ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. Stéphane LOREAUX est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'établissement MC DONALD'S - avenue du 10 Août - ZA du Centre - 12300 DECAZEVILLE.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande. Il remplace celui autorisé par l'arrêté préfectoral modifié n° 2015 du 23 octobre 2015.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200109 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. Stéphane LOREAUX est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de vingt cinq jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'établissement.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-06-008

Autorisation de renouvellement d'un système de
vidéoprotection.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-310-024 du 6 novembre 2020.

Objet : Autorisation de renouvellement d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 9 place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1, L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 ;

VU les articles R.251-1 à R.253-4 du code de la sécurité intérieure relatif à la vidéoprotection pris pour l'application de la loi modifiée n°9573 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n° 2013004-0005 du 4 janvier 2013 portant composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral modifié n°97-1098 du 9 mai 1997 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées – 9 place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ ;

VU la demande de renouvellement du système de vidéoprotection autorisé dans cette agence, présentée par M. le responsable sécurité ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 23 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757171
Mél. : prefecture@aveyron.gouv.fr

A R R E T E -

Article 1^{er} : M. le responsable sécurité est autorisé à renouveler le système de vidéoprotection dans l'agence de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées – 9 place Eugène Raynaldy – 12000 RODEZ.

Le dispositif autorisé est celui décrit dans la demande.

Ce dossier est enregistré sous le numéro 20200112 au registre tenu en Préfecture des demandes d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Article 2 : La présente autorisation est donnée pour une durée de cinq ans.

Article 3 : M. le responsable sécurité est responsable de l'exploitation de ce système de vidéoprotection.

Article 4 : Les enregistrements des images doivent être détruits dans le délai maximum de trente jours. Le droit d'accès aux images doit obligatoirement s'exercer sur place, directement auprès du responsable de l'agence.

Article 5 : Le public doit être informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité responsable.

Article 6 : La prise et l'enregistrement d'images filmant la voie publique sont interdits.

Article 7 : Le titulaire de la présente autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Ce registre doit être présenté à toute réquisition du Parquet, autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 8 : Toutes modifications présentant un caractère substantiel telles que, changement du titulaire de l'autorisation, d'activité, ou affectant la configuration des lieux protégés et la protection des images, doivent être déclarées.

Article 9 : La présente autorisation peut être abrogée en cas de manquement aux obligations des articles L.223-1 à L.223-8, L.251-2, L.251-3, L.252-1 à L.252-6, L.253-1 à L.253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article 18 de son décret d'application ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 10 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aveyron est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-13-006

Dérogation au niveau minimal de survol des
agglomérations et des rassemblements de personnes ou
d'animaux.



BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-318-002 du 13 novembre 2020.

Objet : Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n°91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son chapitre III "activités particulières" ;

VU l'arrêté interministériel du 03 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU la demande d'autorisation de survol présentée par la Sté OPSIA AVIATION ;

VU l'avis de la direction générale de l'aviation civile en date du 2 novembre 2020 ;

VU l'avis du commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières en date du 28 octobre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La Sté OPSIA AVIATION - rue Louis Juvet - résidence La Coupiane Bt 54 - 83160 LA VALETTE-DU-VAR est autorisée à effectuer des missions de prises de vues aériennes pour une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée en dérogation au niveau minimal de survol, au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux sur la totalité du département de l'Aveyron avec les aéronefs et les pilotes décrits dans la demande d'autorisation.

Article 2 : Le vol en dérogation aux hauteurs de survol n'est autorisé que si les conditions techniques et opérationnelles définies dans la fiche technique ci-jointe sont strictement respectées.

Conformément à l'article R131-1 du code de l'aviation civile, la hauteur de survol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétrations des différentes classes d'espace aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux ou établissements pénitentiaires.

Les documents de bords de l'hélicoptère, les licences de vol et qualifications des pilotes, les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne des opérateurs devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

L'exploitant n'est pas dispensé du respect des hauteurs minimales définies pour les vols VFR effectués de jour, dans le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (§5005 c5) - (voir hauteurs minimales par rapport aux obstacles selon les régions et/ou les aéronefs dans la fiche ci-jointe).

Article 3 : Le bénéfice de cette dérogation est subordonnée au respect des conditions techniques particulières annexées au présent arrêté conformément à l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée au demandeur sous réserve qu'il avise systématiquement avant chaque vol ou groupe de vols les services de la police de l'air aux frontières en indiquant les horaires et les lieux précis survolés par téléphone (05.36.25.91.30) ou par télécopie (05.61.71.64.76) ou par mail (dcpaf-bpa-toulouse@interieur.gouv.fr).

Le non respect de cette obligation est susceptible d'entraîner sa suspension.

Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Tout accident ou incident sera signalé à la Brigade de Police Aéronautique de TOULOUSE tél. 05.36.25.91.30 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF Sud tél 04.91.53.60.90).

Article 5 : Le présent document ou une copie devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

Article 6 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au bénéficiaire,
- à la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud,
- à la Direction zonale de la Police aux Frontières du Sud,
- au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
- au Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES

Préfecture Aveyron

12-2020-11-13-007

Dérogation au niveau minimal de survol des
agglomérations et des rassemblements de personnes ou
d'animaux.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services du Cabinet
Service des Sécurités**

BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté n° 2020-318-001 du 13 novembre 2020.

Objet : Dérogation au niveau minimal de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux.

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'aviation civile ;

VU le décret n°91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son chapitre III "activités particulières" ;

VU l'arrêté interministériel du 03 mars 2006 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU la demande d'autorisation de survol présentée par la Sté GEOFIT EXPERT ;

VU l'avis de la direction générale de l'aviation civile en date du 6 novembre 2020 ;

VU l'avis du commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières en date du 9 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 0565757338
Mél. : christophegirval@aveyron.gouv.fr
PREF/DSC/BSI/n° 2020-258-001

1/3

- A R R E T E -

Article 1^{er} : La Sté GEOFIT EXPERT - 7 rue du Fossé Blanc - 92230 GENNEVILLIERS est autorisée à effectuer des missions de prises de vues aériennes pour une période de un an à compter de la date du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée en dérogation au niveau minimal de survol, au-dessus des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux sur la totalité du département de l'Aveyron avec les aéronefs et les pilotes décrits dans la demande d'autorisation.

Article 2 : Le vol en dérogation aux hauteurs de survol n'est autorisé que si les conditions techniques et opérationnelles définies dans la fiche technique ci-jointe sont strictement respectées.

Conformément à l'article R131-1 du code de l'aviation civile, la hauteur de survol devra être telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétrations des différentes classes d'espace aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux ou établissements pénitentiaires.

Les documents de bords de l'hélicoptère, les licences de vol et qualifications des pilotes, les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne des opérateurs devront être conformes à la réglementation en vigueur et en cours de validité.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24/07/1991).

L'exploitant n'est pas dispensé du respect des hauteurs minimales définies pour les vols VFR effectués de jour, dans le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne (§5005 c5) - (voir hauteurs minimales par rapport aux obstacles selon les régions et/ou les aéronefs dans la fiche ci-jointe).

Article 3 : Le bénéfice de cette dérogation est subordonnée au respect des conditions techniques particulières annexées au présent arrêté conformément à l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée au demandeur sous réserve qu'il avise systématiquement avant chaque vol ou groupe de vols les services de la police de l'air aux frontières en indiquant les horaires et les lieux précis survolés par téléphone (05.36.25.91.30) ou par télécopie (05.61.71.64.76) ou par mail (dcpaf-bpa-toulouse@interieur.gouv.fr).

Le non respect de cette obligation est susceptible d'entraîner sa suspension.

Cette autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Tout accident ou incident sera signalé à la Brigade de Police Aéronautique de TOULOUSE tél. 05.36.25.91.30 ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle d'information et de commandement de la DCPAF Sud tél 04.91.53.60.90).

Article 5 : Le présent document ou une copie devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

Article 6 : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au bénéficiaire,
- à la Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Sud,
- à la Direction zonale de la Police aux Frontières du Sud,
- au Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron,
- au Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron.

Pour La Préfète et par délégation,
Le Directeur des Services du Cabinet

Pierre BRESSOLLES